

2021-03

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC
AR Prefecture

046-214600603-20210226-2021_03-DE

Reçu le 01/03/2021

Publié le 01/03/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2021**

Convocation le 19 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Carnac-Rouffiac, sous la présidence de Monsieur Mathieu MOLINIE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Marion MAGAGNOSC, Virginie MASSON, Véronique SUDRE.

Étaient excusés : Christelle SOUQUES-MIAN, Laurent LAGARDE.

Était absente mais représentée : Jocelyne VINCENT-ANDRIEU.

Secrétaire de séance : Anthony HENRAS.

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

AR Prefecture

- 046-214600603-20210226-2021_03-DE
Reçu le 03/03/2021
Publié le 03/03/2021
- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité ;
 - de mutualiser ce service avec le CDG46 ;
 - de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- d'autoriser le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- d'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget

POUR: 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

A CARNAC-ROUFFIAC
Le 26 février 2021
Le Maire,
Mathieu MOLINIE

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 03.03.2021
Le Maire, Mathieu MOLINIE

